

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-56

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, VERS UNE DEMARCHE DE REVITALISATION DE BOURG EXEMPLAIRE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2 304 COURTINE Atelier d'Urbanisme Rural

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Référence Contrat de Parc 2018 - 2020 :

Fiche action n° 8-4 Atelier rural d'urbanisme

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie ;
- le Contrat de Parc 2018-2020 en particulier la fiche action n° 8-4 Atelier rural d'urbanisme ;
-la Délibération B.2020-54 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 15 mai 2020.

Contexte :

Depuis mai 2020, en conséquence de la délibération n°2020-54, se poursuit une démarche de revitalisation de bourg à la Courtine engageant une subvention de la DREAL, et des crédits du Contrat de Parc 2020 et 2021.

Dans ce cadre, un « Séjour d'Etude Projet en Territoire » organisé par le Diplôme d'Arts Appliqués « Design Ecoresponsable » de la Souterraine, qui prévoyait une semaine de résidence de 35 étudiants sur la commune, devait avoir lieu en avril 2021. Le contexte sanitaire n'ayant pas permis le déroulement du séjour sur cette période-là, il était question de le

repousser en octobre 2021. L'école s'est finalement rétractée fin juin 2021, pour cause d'effectif d'étudiants insuffisant à la rentrée scolaire 2021-2022 pour mener un séjour sur une commune de 800 habitants.

Suite à cette annulation, une enseignante du master Gestion des Territoires et Développement Local, parcours Développement Rural de l'université de Lyon 2 a manifesté son intérêt pour cette démarche, pouvant faire l'objet du projet tuteuré d'environ 7 de ses étudiants. Le projet tuteuré serait mené au premier semestre de l'année 2021-2022.

Le master Développement rural de l'Université Lyon 2, a pour finalité de former des généralistes du développement et de l'aménagement rural. La formation est orientée sur l'analyse des problématiques de l'aménagement et du développement de l'espace et des territoires, sur la connaissance des politiques mises en œuvre et des acteurs concernés. L'acquisition des connaissances techniques et méthodologiques (conduite de projet, diagnostic, évaluation, statistiques et cartographie, techniques d'enquête, etc.) est aussi apportée tout au long de l'enseignement.

Le changement d'Ecole et de profil d'étudiant modifie comme suit le projet sur le bourg de la Courtine :

- Le projet tuteuré démarrera fin septembre 2021 par une rencontre à Lyon entre le commanditaire (le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin – PNR ML), le bénéficiaire (la municipalité de la Courtine), les étudiants et les enseignants.
- Une semaine de résidence des étudiants sera organisée fin novembre, puis une autre en janvier 2022.
- Le rendu final du projet est prévu pour fin mars 2022.
- L'accompagnement global des investigations des étudiants par le Parc est inchangé.

Le changement d'opérateur ne modifie pas le budget global de l'opération à hauteur de 11 522 € et le plan de financement déjà acquis et délibérés en mai 2020 comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Hébergement – repas, pots convivialité	6 310 €	Région (CP 19 et 20)	64 %	7 329.60 €
Prestations	2 300 €	Etat (DREAL)	36 %	4 192.40 €
Salaire chargé	2 912 €			
TOTAL	11 522 €	TOTAL	100%	11 522 €

Même si l'enveloppe globale est identique, la répartition des dépenses sera modifiée pour prendre en compte l'intervention par prestation des étudiants de l'université de Lyon 2 s'élevant à 4 000 €. Les frais d'hébergement et de repas des étudiants, moins nombreux que dans le projet initial (7 au lieu de 35), sont réduits proportionnellement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Hébergement - Repas - Communiication afférente au projet (prestation complémentaire éventuelle)	4 610,00 €	Région NA (CP 2020 et 2021)	63,61%	7 329,14 €
Prestation des étudiants	4 000,00 €	Dreal NA	36,39%	4 192,86 €
Salaires chargé	2 912,00 €			
Total	11 522,00 €		100	11 522,00 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- De valider le changement de projet pédagogique permettant la poursuite de l'action « démarche de revitalisation de bourg exemplaire à la Courtine » pour laquelle le budget global n'est pas modifié et les attributions de subventions sont acquises ;
- D'autoriser le Président à :
 - Mobiliser les aides du Contrat de Parc, et la subvention de la DREAL, en accord avec le plan de financement prévisionnel ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération, dont la convention de partenariat avec l'Université de Lyon 2, ci-jointe.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le changement de projet pédagogique permettant la poursuite de l'action « démarche de revitalisation de bourg exemplaire à la Courtine » pour laquelle le budget global n'est pas modifié et les attributions de subventions sont acquises ;
- D'autoriser le Président à :
 - Mobiliser les aides du Contrat de Parc, et la subvention de la DREAL, en accord avec le plan de financement prévisionnel ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération, dont la convention de partenariat avec l'Université de Lyon 2, ci-jointe.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voité à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU LE
06 OCT. 2021
Sous-préfecture d'USSEL
(19000)





**Master
Développement
Rural**
*Gestion des territoires
et Développement Local*

CONVENTION DE PARTENARIAT
**Entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel
régional de Millevaches en Limousin
et l'Université Lumière Lyon 2**

ANNEES 2021-2022

Préambule

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin prévoit la réalisation d'une étude portant sur la revitalisation du bourg de la Courtine

et que l'UFR Temps et Territoires via son Master 2 « Gestion des territoires et développement local » (GTDL), parcours « Développement Rural » (DR) dispose de compétences propres pour mener à bien ces missions, il est convenu :

ENTRE

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, ci-après désignée le Syndicat Mixte du Parc,
dont le siège est situé à Millevaches, 7 route d'Aubusson, représenté par son président, monsieur Philippe BRUGERE, dument habilité par la décision du Comité syndical C.2020-33 du 22 septembre 2020, d'une part,

ET

L'Université Lumière – Lyon 2, 86 rue Pasteur, 69365 LYON Cedex 07, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques, techniques et financières de la mission ci-après désignée : « *l'étude de bourg* », confiée par le Syndicat mixte du Parc à l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lyon 2 via la formation Master 2 GTDL - « Développement Rural » dans le cadre d'un projet tuteuré, et tel que défini dans le projet d'intervention annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Organisation et modalités de mise en œuvre

Les responsables scientifiques de l'étude sont **Madame Agnès BONNAUD**, responsable de la formation et **Madame Anne MICOUD**, consultante en développement local et enseignante.

Le projet tuteuré est réalisé par une équipe comprenant 6 à 8 étudiant.e.s, entre septembre 2021 et mars 2022, et s'organise autour :

- d'une première intervention sur site d'une semaine en novembre 2021, suivie d'un rendu intermédiaire en janvier 2022,
- d'une deuxième intervention sur site fin janvier 2022, avec un rendu final en mars.

Une restitution des travaux sera organisée devant les commanditaires à la fin du mois de mars 2022.

L'équipe pédagogique comprend des enseignants chargés à titre principal du suivi du projet tuteuré et d'enseignants spécialisés dans les disciplines clefs : méthodologie, statistiques, cartographie, etc. Des contacts réguliers seront pris entre les responsables de la formation et les personnels chargés du suivi des travaux au sein du Syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature et s'achèvera le 31 août 2022. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de financement.

ARTICLE 4 : Rémunération

Une participation forfaitaire de 4000 euros sera versée par le Syndicat mixte du Parc à l'Université.

Cette contribution, correspondant aux frais d'encadrement des étudiants, est utilisée par la formation Master 2 GTDL parcours « Développement rural » de l'UFR Temps et Territoires jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

Les versements seront effectués après remise d'une facture par les services de l'Université LYON 2 à la fin du projet, après remise du rapport définitif.

Le Syndicat mixte du Parc s'engage également à prendre en charge directement les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leurs sessions de terrain, ainsi qu'à la reprographie de tous documents utiles aux travaux (sur justificatifs présentés et approuvés par le Syndicat mixte du Parc : factures diverses, ordres de mission rempli, notes de frais de déplacement détaillées, ...).

Le Syndicat mixte du Parc s'engage enfin à accueillir les étudiants en mettant à leur disposition une salle de travail pendant la semaine de terrain et en facilitant la recherche d'un hébergement sur place.

L'Université prendra en charge les frais afférents aux déplacements des enseignants sur site durant l'étude et pour la restitution finale.

ARTICLE 5 : Communication

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du contrat définie à l'article 3, et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande ; passé ce délai, et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Au-delà des 6 mois qui suivent l'expiration du contrat, l'Université pourra diffuser l'étude dans le cadre de ses activités pédagogiques et de recherche. Elle en informera préalablement l'autre Partie.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude, et notamment citer les financeurs de l'opération lors de toute communication externe.

ARTICLE 6 : Révision

La révision de la présente convention sera possible sous forme d'avenant en accord avec les deux parties.

Néanmoins, les modalités de mise en œuvre décrites à l'article 2 pourront être adaptées pour permettre à l'étude objet du projet tuteuré de se dérouler dans le respect des mesures sanitaires qui pourraient être prises dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID19. Ces adaptations devront faire l'objet d'un accord écrit des deux parties (courrier électronique ou courrier postal).

ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Sauf accord sur une renégociation du calendrier selon les modalités définies à l'article 6, le contrat sera résilié de plein droit en cas de fermeture administrative de l'Université qui empêcherait le déroulement normal du master professionnel. L'autre Partie ne pourra dans ce cas prétendre à aucune indemnisation.

Force majeure : les signataires ne pourront être tenus responsables pour un manquement à leurs engagements et obligations en cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française (événement à caractère imprévisible, insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties).

Le signataire invoquant un cas de force majeure devra le notifier par courrier ou par mail dès la survenance de l'évènement ou situation le justifiant et devra s'efforcer d'en limiter les conséquences. Dans le cas où les signataires ne parviendraient pas à s'accorder sur les aménagements à apporter à l'exécution de la Convention pour prendre en compte ce cas de force majeure dans un délai de 15 jours après sa notification, la Convention pourra être résiliée immédiatement par l'un ou l'autre signataire par courrier ou par mail.

La résiliation pour cas de force majeure ne pourra donner lieu à dédommagement ou indemnisation.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Fait à Millevaches, le

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du Parc naturel régional de Millevaches en
Limousin

Philippe BRUGERE

Annexe n°01 :

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE OU D'UN VOYAGE
UNIVERSITAIRE

I-) Demande d'autorisation :

Université Lumière Lyon 2

Composante/Laboratoire : UFR Temps et Territoires

Nom, prénom, qualité de l'enseignant : Agnès Bonnaud, coordinatrice du Master GTDL parcours DR

Numéro de téléphone : 06.98.47.72.44

Adresse électronique : agnes.bonnaud@gmail.com / agnes.bonnaud@univ-lyon2.fr

Voyage :

Sortie : x

Obligatoire : x

Facultatif :

Intégration de la sortie/voyage dans la maquette pédagogique : Oui x Non

Date de la sortie/voyage : novembre 2021 et janvier 2022

Lieu de la sortie/voyage : lieu à préciser ultérieurement

Moyen de transport utilisé : véhicules individuels ou transports en commun

Nom et adresse du transporteur : sans objet

Itinéraire précis du transport collectif : sans objet

Financement de la sortie (uniquement si sortie/voyage facultatif) :

Budget établissement :

Financement par les étudiants :

Objectifs de la sortie (obligatoirement en lien avec les missions de l'Université conformément à l'article L.123-3 du Code de l'éducation) : permettre aux étudiant.e.s la réalisation de l'étude décrite dans la présente convention

Mesures prévues pour l'encadrement pédagogique de la sortie :

Les étudiant.e.s travailleront sur place en autonomie. Les enseignants du Master ne seront pas présents. Un accompagnement sera assuré par le commanditaire en la personne du référent de l'étude.

Noms, prénoms et qualités des accompagnateurs : Anaïs BELLOC chargée de mission urbanisme au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Le

Signature de l'enseignant responsable

II) Décision de l'administration (partie à remplir par le/la directeur/trice de composante/laboratoire ou le/la chef/ffe des services administratifs et financiers) :

Accord :

Refus :

Motivation (obligatoire en cas de refus) :

Le

Signature

Annexe n°02 :

Informations indispensables lors d'une sortie/voyage pédagogique

- Numéro unique pour les urgences relevant de la Police, Gendarmerie, SAMU et Sapeurs-Pompiers dans l'un des Pays de l'Union Européenne : **112**
- Pompiers : **18**
- Police secours : **17**
- SAMU : **15**
- Numéro d'urgence pour les **personnes sourdes et malentendantes** : **114**
- Service juridique de l'université : 04 78 69 74 84 / dajim@univ-lyon2.fr
- Contact pour une demande d'assistance et rapatriement auprès de l'assureur MAIF dans le cadre d'une sortie/voyage pédagogique (notamment à l'étranger 24 h sur 24 h et 7 j/7) : 0 800 875 875 si vous êtes en FRANCE ou au + 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger.
- Numéro de police assurances MAIF assistance et rapatriement : **3 724 461 D**

Annexe n°03 :
Cahier des charges de l'étude

Doc de Travail